

*Expéditeur*  
Centre administratif Botanique - Finance  
Tower  
Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 1,  
1000 Bruxelles  
Conseil supérieur des volontaires

Madame Maggie DE BLOCK

Ministre des Affaires sociales

Votre mail :  
Vos références:  
Nos références:  
Date:

Objet: Réaction du Conseil supérieur des volontaires (CSV) au projet d'arrêté royal modifiant l'article 17quater de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Madame la Ministre,

Nous avons bien reçu votre lettre du 2 mars 2017 notifiant le projet d'arrêté royal (modifiant l'article 17quater de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs).

Le champ d'application et le contenu de ce projet diffèrent fondamentalement des dispositions et des objectifs de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Il s'agit ici en effet des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires et des volontaires de la protection civile ayant un statut spécial, distinct du statut du volontaire.

Le CSV estime dès lors qu'il n'est pas compétent pour se prononcer sur ce projet, mais remercie la Ministre de tenir le Conseil informé des initiatives légales et réglementaires qui pourraient avoir des points communs avec le volontariat et les droits du volontaire. Nous faisons également référence à notre avis sur le statut semi-agoral suite aux 10 années d'existence de la loi sur les volontaires en 2016. Le Conseil souligne l'importance de la distinction entre ce type de statuts particuliers et le statut du volontaire.

Si vous désirez des précisions supplémentaires, nous sommes évidemment à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

Pour le Conseil,

Le Président,

Philippe ANDRIANNE